ANNEXE 6

Department of Foreign Affairs and International Trade — Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Page ____ de ____

Réclamation de dépenses

Relevé des avances et des dépenses liées aux services d'accueil officiels

Nota: La mission doit joindre l'original du présent document aux états financiers qu'elle fait parvenir à l'AC et en conserver une copie pendant au moins deux ans (Directive des services d'accueil nº 9.11.1) ainsi que l'exemplaire original du formulaire EXT 52 et des autres pièces comptables. La mission doit, sur demande, présenter ces documents aux représentants dûment autorisés du gouvernement qui désirent les examiner.

Nº du Cheque:	
Nº de pièce comptable:	
Centre de responsabilité:	

Nom de l'employé:	Titre:	# FINEX ID:	Période visée:
Mission:	Programme(s):	Classification:	Date du Raport:

Dépenses

Description des dépenses

Un maximum de 25%, liées à l'accueil, peut être affecté à des dépenses directes

Date	Sommaire des activités d'accueil	Montant à déclarer en devise de l'avance: Direct	Indirect
30 Juin	Déjeuner - Chambre de commerce	600.00	
	Total partiel	600.00	0.00
	Total de toutes les pages	600.00	0.00
		Montant en dollars canadiens	
	Total de toutes les pages	300.00 $	0.00 $

Taux de change: 0.500000

Nouvelle avance

		Devise locale	Dollars canadien
Total des fonds alloués initiaux (+)			1,000.00 $
Rajustement des fonds alloués (+/-)			
Fonds alloués révisédd	A		1,000.00 $
Dépenses totales effectuées à ce jour	B	1,100.00	550.00 $
Avance précédente en suspens		500.00	250.00 $
Solde de l'avance précédente		0.00	0.00 $
Montant versé à l'employé		600.00	300.00 $
Nouvelle avance	C	500.00	250.00 $
Taux de change pour la nouvelle avance			0.500000
Solde des fonds alloués (Lignes A - B - C)			200.00 $

Je certifie:

☐ avoir reçu le remboursement du montant des dépenses ou de l'avance.

☐ que les montants déclarés ci-dessus ont été engagé dans le cadre d'activités d'accueil officielles autorisées.

Signature du requérant et Date

Vérifié par:	Certifié conformément à l'article 33 de la Loi sur la gestion finances publiques	Certifié que des fonds d'hospitalité ont été alloués. Avance autorisée et/ou certifiée conformément à l'article 34 de la LGFP.
Signature et Date (comptable de la mission)	Signature et date (AAM/AGF)	Signature et date (CDM/gestionnaire de programme)

EXT 904 (93/12) Réclamation > Avance